

Le **Bulletin** du Comité de Liaison des Retraités

Mars 2020

Solidaires SYNDICAT NATIONAL
Finances Publiques
CLR

Comité de Liaison des Retraités - boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

François ALBERTINI nous a quittés.

François est né à Paris, mais il était Corse, au-delà du nom, dans sa tête et dans son cœur, et il nous parlait parfois, avec nostalgie et gravité, de son attachement au village familial, Albertacce, à l'ombre du Monte Cinto. D'origine modeste, comme on dit, il a toujours été fier de ses origines.

Et quand il nous parlait de son parcours, il soulignait sa reconnaissance à l'égard de l'école de la République qui lui avait ouvert les portes du lycée, de la faculté de droit de Paris, de Science Po et de l'École Nationale des Impôts en 1954.

François rejoint le Bureau National du « Syndicat Unifié des Contributions Directes » en avril 1966 et deviendra le Secrétaire Général du syndicat de 1967 à 1974, succédant à Gaston Lefort.

Sa marque initiale fut la recherche de l'unité. Unité, par la réunification de deux organisations et unité, par des efforts constants pour faire vivre une intersyndicale active. En 2020, c'est toujours une caractéristique du paysage syndical de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le souci de l'indépendance syndicale était également constant chez François : indépendance vis-à-vis de « l'employeur », pour nous l'administration. Ce souci se traduisait notamment par une très grande pugnacité dans les groupes d'études, les Commissions Administratives Paritaires (les CAP), les comités techniques paritaires centraux et ministériels. Sa compétence et ses dons d'orateur faisaient de lui un interlocuteur redoutable et écouté.

Nous sommes nombreux à avoir appris beaucoup de lui dans ces moments-là. On parle ici d'un temps que les moins de 50 ans ne peuvent pas connaître, celui où la haute fonction publique avait le souci de faire marcher l'appareil d'État, les services publics, les administrations, la Direction Générale des Impôts. Un temps où les organisations syndicales étaient parfois écoutées.

François avait aussi cette volonté d'indépendance vis-à-vis du gouvernement, et, plus largement, des directions politiques. Il n'a pas suivi les impasses dans lesquelles se sont perdues quelques directions syndicales. On y voit là aussi une constante de notre syndicat et une continuité dans l'action syndicale.

Après avoir quitté le bureau national et être retourné dans les services, François a toujours eu un comportement très légitimiste à l'égard des camarades qui lui ont succédé dans la fonction de secrétaire général. Il a compris lors de la fusion des deux administrations la nécessité de notre ancrage interprofessionnel dans une union syndicale.

En retraite, il a continué à participer à la vie et à l'activité de notre organisation syndicale. Il tenait à assister aux réunions du Conseil Syndical. Il y venait et intervenait, tant que sa santé le lui a permis. Ses interventions étaient toujours éclairées par les valeurs républicaines, par la marche vers plus de justice et de solidarité, en rappelant notre mot d'ordre ancien, mais toujours d'actualité, de « justice fiscale, justice sociale ».

Présent au Comité de Liaison des Retraités, il a, très rarement manqué les Assemblées Générales annuelles, et encore il y a peu, il accompagnait les manifestations lorsqu'elles passaient près de son domicile. Il était encore devant Bercy en mars 2018.

Avec Gaston Lefort et André Lloubes, François était le troisième des « pères fondateurs » du SNUI. Au revoir François, repose en paix ... nous ne t'oublierons jamais !

Merci à Gérard Gourguechon de nous avoir permis de vous faire partager «un extrait » de son hommage rendu à François, lors de la cérémonie du 12 février 2020.



Elections municipales de mars 2020

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne sont pas les élections présidentielles qui déclenchent le plus « les appétits des candidats politiques » et qui entraînent « la débâcle d'un parti » mais bien les élections municipales. Rappelez-vous, sous le gouvernement de François Hollande pas moins de 17 ministres avaient tenté leur chance à ces élections. Le 1er Ministre, Jean-Marc Ayrault, suite à la défaite du PS aux municipales de 2014, avait remis sa démission.

Magouilles autour des élections de mars 2020 : le parti « En Marche », au plus bas dans les sondages, fait sortir le 7 janvier, du chapeau du Ministre de l'Intérieur, une petite circulaire. Adressée aux préfets, elle stipule que les villes de moins de 9000 habitants (96% des communes) ne seraient plus comptabilisées dans les résultats nationaux... gauche, divers droite, centriste ...

Hélas, pour l'illusionniste Castaner et tout son clan, la suppression du « nuançage » n'a pas été du goût de tous leurs opposants qui ont dénoncé une « minable manipulation, voire une tentative de camoufler » les possibles résultats médiocres de la majorité, en écartant les petites villes des résultats nationaux. Le Conseil d'État, saisi dans son rôle de « juge administratif suprême » par des candidats aux municipales, s'est donc penché le 29 janvier sur la légalité de cette circulaire et en « a suspendu les dispositions les plus contestées ».

Autre camouflet, le Conseil d'État a aussi retoqué « pour différence de traitement », la création d'une nuance « divers centre » qui devait être attribuée aux listes soutenues par la majorité présidentielle, sans être officiellement investies par La République en marche ou le MoDem. Cette disposition était susceptible de gonfler artificiellement le score du courant macroniste, alors qu'une liste soutenue par un parti de droite ne serait pas comptabilisée en « divers droite », ni une liste soutenue par un parti de gauche en « divers gauche ».

Dans un communiqué Christophe Castaner et son secrétaire d'État, Laurent Nunez, annoncent, « la circulaire sera modifiée pour tenir compte des remarques du CE, sans renoncer à répondre aux demandes des élus locaux et à correspondre aux mutations du paysage politique français ». Nous n'en doutions pas : la magouille, LREM sait faire !

Et si les Macronistes ne remportaient pas les élections présidentielles de 2022, nos chers ministres seraient-ils obligés de pointer au chômage ? Allons, pas d'inquiétude, certains ont déjà assuré leurs arrières en décidant de se présenter « aux élections municipales » ... mais, toutefois, ils devront suivre la règle fixée par Edouard Philippe : en cas de victoire, ils devront choisir entre « être maire ou rester au gouvernement ».

Sans surprise, Edouard Philippe s'est déclaré candidat « à la Mairie du Havre » et, sans surprise non plus, il se gardera bien de « lâcher » son poste de 1er ministre avant les élections présidentielles de 2022. Quant à Gérald Darmanin qui brigue la Mairie de Tourcoing, il a promis, maintenant qu'il a bien mis le bazar au Ministère des Finances, de quitter son poste de ministre s'il était élu maire. D'autres ministres ont suivi l'exemple de leur chef de file comme Sébastien Lecornu, Marlène Schiappa, Marc Fesneau, Gabriel Attal, Geneviève Darrieussecq, etc... Enfin, concernant les deux candidats LREM à la Mairie de Paris, le Président a tranché : c'est Benjamin Griveaux qui portera les couleurs du parti ... Cédric Villani en étant exclu !

Pour les candidats LREM "mener campagne" devient un exercice très difficile : envahissements des réunions publiques, taggages des QG de campagne ... sans oublier les attaques personnelles relayées via les réseaux sociaux (que nous ne commenterons pas) contre Benjamin Griveaux qui, de fait, a annoncé publiquement, le vendredi 14 février, ne plus être candidat à la Mairie de Paris !

Ce même vendredi Agnès Buzyn déclinait, une nouvelle fois, la proposition de mener campagne dans le 15e arrondissement de Paris, mettant en avant "un agenda très chargé", (crise du coronavirus, réforme des retraites, crise hospitalière). Mais, dimanche 17 février, elle accepte officiellement d'être désignée candidate du parti En Marche et de s'engager pour mener une campagne express pour la « Mairie de Paris ». Le soir même, elle remettait sa démission du gouvernement au 1er Ministre. C'est Olivier Veran, député de l'Isère, rapporteur du budget de la Sécurité sociale et, hasard du calendrier, rapporteur du projet de loi organique sur la réforme des retraites qui devient le nouveau ministre des solidarités et de la santé ! **Résultats des élections municipales 2020 à suivre dans notre prochain bulletin.**



La situation économique des retraité.es examinée par le COR

Nous avons décidé à partir de notre bulletin de février 2020, de partager avec vous les analyses du Conseil d'Orientation des retraites concernant « certains points de la situation des retraités ». Nous vous avons avertis que le dossier ne portait que **sur des données de l'année 2017, tout en faisant référence à des années antérieures**. Or, au fur et à mesure que nous avançons dans la lecture de ce rapport, nous nous apercevons que très peu de données sont véritablement actualisées pour 2017 et que la grande majorité de celles fournies concernent l'année 2012.

Mais, pour ne pas vous priver de certaines données (qui bien que datant de près de huit années, sont bonnes à connaître), nous poursuivrons notre travail d'analyse sur : « les dépenses de santé » et prochainement sur « l'aide financière apportée notamment par les ascendants vers les descendants ».

Les dépenses de santé à la charge des ménages

En 2017, les dépenses de santé, principalement constituées de soins de ville et de soins hospitaliers, représentaient 2 977 € par habitant, et étaient prises en charge à 77,8 % par la Sécurité sociale.

En 2012, la dépense de santé financée directement par les ménages, comprenant les primes versées au titre des complémentaires santé et le reste à charge après remboursements des assurances maladie obligatoire et complémentaires, représentait en moyenne 3,8 % de leur revenu et pesait davantage dans le budget des plus démunis. **Les personnes âgées subissent les primes de contrats de complémentaire santé et les restes à charge les plus élevés.**

En 2012, la consommation de soins remboursée par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire), par individu et par an, était en moyenne de 860 € pour les personnes entre 25 et 45 ans et 5 050 € pour celles de plus de 75 ans. En raison de leur consommation particulière, davantage tournée vers les soins mieux remboursés, et du fait d'une part plus importante d'individus bénéficiant du dispositif d'exonération au titre d'une affection de longue durée, le taux de prise en charge de l'assurance maladie est élevé chez les plus âgés. **Si la prise en charge par l'AMO compense l'augmentation des dépenses dues à l'âge, le reste à charge après AMO augmente néanmoins avec ce dernier.**



Le taux de couverture par l'assurance maladie complémentaire (AMC) du reste à charge après AMO diminue, lui, quand l'âge augmente, ayant pour conséquence la croissance du reste à charge après AMC. Ceci peut être lié, d'une part, à une consommation plus tournée vers des soins moins bien pris en charge par les organismes complémentaires et, d'autre part, par les moins bonnes garanties dont ils disposent. En effet, les personnes âgées disposent le plus souvent de contrats individuels et, de ce fait, de garanties moins importantes que les contrats collectifs. **Un taux d'effort (dépenses de santé à la charge du ménage rapportés à son revenu disponible) qui augmente avec l'âge et pèse particulièrement chez les retraités les plus modestes**

Les primes des ménages augmentent tout au long de la vie. Elles sont près de deux fois plus élevées pour les ménages dont la personne la plus âgée a plus de 65 ans que pour ceux dont la personne la plus âgée a entre 25 et 45 ans. Contrairement aux contrats collectifs dont les primes sont en partie prises en charge par l'employeur, celles des contrats individuels sont entièrement à la charge des assurés. De plus, dans l'immense majorité des contrats individuels, les primes des contrats augmentent avec l'âge des assurés. **Le reste à charge après intervention de l'AMO et de l'AMC augmente également en vieillissant.**

La DREES a évalué que les dépenses de santé à la charge des ménages en 2012, sont constituées : par les primes d'assurance maladie complémentaire payées et le reste à charge après remboursements des assurances maladie complémentaires. **Ces dépenses augmentent avec l'âge. Elles sont ainsi plus élevées pour les retraités : 1 860 € par an en moyenne pour un ménage retraité (dont 485 € de reste à charge), contre 1 138 € par an pour un ménage non-retraité (dont 305 € de reste à charge).** Entre 56 et 65 ans, les primes versées sont en moyenne plus élevées pour les ménages retraités (1 280 €) que pour les ménages non-retraités (1 065 €), **ce qui suggère que le passage à la retraite induit une augmentation des primes à la charge des ménages.**

Mais la véritable situation des retraités en 2020 ...

n'est pas celle décrite par le COR

Au vu de rapport du COR, il n'est pas étonnant que le gouvernement n'hésite pas à considérer que les retraités sont riches « d'espoir » oui, mais peut-être plus pour très longtemps ... et à les ponctionner ... pour très longtemps !

Si certains paragraphes du rapport, notamment en matière de dépense de santé, confirment que beaucoup de retraités tirent la ficelle pour boucler les fins de mois, il nous appartient au travers des quelques lignes qui suivent de rétablir la vérité en ce qui concerne globalement leur pouvoir d'achat !

2012 ... 2020 ... hier et aujourd'hui. Mais peut-on vraiment comparer des données ou des statistiques d'il y a huit années, à celles d'aujourd'hui ?

Nous, retraités, savons bien que tout a changé pour nous :

- **en terme de pouvoir d'achat**, il n'y a qu'à comparer les pourcentages de revalorisation des retraites de 2012 à nos jours : 2012 : 2,10 % ; 2013 : 1,30 % ; 2014 : 0 % ; 2015 : 0,10 % ; 2016 : 0 % ; 2017 : 0,80 % ; 2019 : 0,30 % et pour 2020 : 0,3 % ou 1 % selon le revenu « brut » * (voir en fin d'article).

Certes en 2012, la revalorisation n'était pas à la hauteur des attentes des retraités qui réclament toujours « une revalorisation basée sur l'augmentation des salaires » mais aujourd'hui, en 2020, elle se situe au niveau de « l'aumône » !

De plus, n'oublions pas, qu'en matière de ponctions les retraités ont aussi été gâtés avec la création de **trois taux de CSG**, selon le revenu fiscal de référence : 3,8 % ; 6,6 % et 8,3 %.

N'oublions pas, non plus, **les règles imposées depuis 2015 sur le cumul « emploi retraite »** qui ne génèrent pas de nouveau droit à la retraite mais qui, de plus, limite et parfois réduit le montant de la pension perçue.

Selon nos camarades de l'INSEE (CGT, FO et SUD) suite aux réformes (depuis 1999) le montant moyen des pensions de droit direct diminue à chaque génération pour celles nées à partir des années 1940.

Mais le rapport du COR ose dire qu'en 2017, les ménages retraités déclarent plus souvent être dans une bonne situation financière que l'ensemble de la population. Les retraités de 80 ans ou plus demeurent à chaque enquête plus souvent dans une bonne situation financière déclarée que l'ensemble de la population, « **bien que leur niveau de vie soit inférieur** ».

Et d'ajouter : pour la plupart propriétaires, ils n'ont pas de loyer à payer, mais lorsqu'ils sont locataires le loyer « pèse plus » sur leur budget que sur celui des locataires non retraités. Au total, les retraités consomment en moyenne un peu moins que le reste de la population, malgré « **un niveau de vie légèrement supérieur** ». Il faudrait savoir « **niveau de vie supérieur ou inférieur à celui des actifs ?** ».

Pas étonnant que le projet du gouvernement, sur la « retraite à points », soit conçu pour plafonner les dépenses consacrées aux retraites à 14 % du PIB, ce qui entraînera mécaniquement le décrochage du niveau des pensions actuelles et à venir ... et poussera les salariés vers des fonds de pension à l'américaine avec tous les dangers liés à la finance.

*** Revalorisation de 0,3 % ou 1 % ? En 2020, tous les retraités dont le montant mensuel total des retraites (base et complémentaire) n'excède pas 2 000 € bruts en 2019, bénéficieront d'une revalorisation de leur « retraite de base » à hauteur de l'inflation, soit 1%.**

Mais pour des raisons techniques, le montant de toutes vos pensions, qui sert au calcul du taux de revalorisation, sera dans un premier temps calculé en net sur la base des versements de l'été 2019. Compte tenu du niveau des cotisations et contributions sociales sur votre pension, 2 000 € de pensions brutes correspondent pour la majorité des retraités à 1 874 € de pensions nettes.

Dès le 31 janvier, si l'ensemble de vos retraites nettes mensuelles s'élevait au maximum à 1 874 € (2 000 € bruts) en 2019, votre retraite de base sera revalorisée de 1%.

Elle sera revalorisée de 0,3 % si l'ensemble de vos retraites nettes s'élevait en 2019 à plus de 1 874 € ; ou si vous résidez à l'étranger ou que vous êtes à la retraite depuis septembre 2019.

En mai 2020, les montants des pensions brutes 2019 seront connus. Les retraités qui se sont vus appliquer une revalorisation de 0,3% et dont le montant de pensions brutes s'élève à moins de 2.000 €, bénéficieront d'un rattrapage au taux de 1% avec effet rétroactif au début de l'année ou depuis le 1er avril pour les pensions d'invalidité.

Assemblée générale des retraité.es de Solidaires Finances Publiques



Point d'info Sur l'Assemblée générale Du 14 mai 2020

Nous vous rappelons que comme l'année passée les frais de transport sont intégralement remboursés, toujours sur justificatif, sur la base du prix réellement payé pour un billet de train tarif SNCF 2^{ème} classe.

Bien sûr, il vous est recommandé de prendre des billets remboursables et d'utiliser toutes les possibilités offertes par la SNCF (offres promotionnelles, cartes de réduction, etc).

Afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles et d'accélérer la procédure de remboursement par le CLR, nous vous invitons à acheter dès maintenant vos billets.

Dans la mesure où « la copie de vos billets de train » nous parviendrait suffisamment tôt, le remboursement par le bureau du CLR pourra être effectué dès la fin de l'Assemblée générale.

Cher.e camarade

Cette année encore, notre Assemblée générale se tiendra à Paris, au siège de notre syndicat, 80/82 Rue de Montreuil - 75 011 - Paris

Bien sûr, nous nous sommes vus et entendus, il n'y a pas très longtemps puisque notre AG de 2019 s'est tenue, pour des raisons tout à fait légitimes, en octobre. Mais cette assemblée 2020 sera pour nous l'occasion de revenir sur l'actualité de fin 2019 et début 2020. Nous nous intéresserons bien sûr aux combats qui auront émaillé ces derniers mois : démantèlement de la DGFIP et les réactions de nos collègues actifs, conflits SNCF sans oublier ce qui nous touchera, nous aussi les retraités, c'est-à-dire la « Réforme des retraites ».

Nous n'occulterons pas l'événement interne à notre Organisation et qui a lieu tous les deux ans « le Congrès de Solidaires Finances Publiques ». Il y sera notamment discutée et votée « l'orientation » de notre syndicat pour les deux années à venir. Orientation que vous présentera pour la première fois notre future Secrétaire Générale, Anne GUYOT-WELKE.

Nous clôturerons cette matinée de travail par une partie conviviale et amicale : l'apéritif et le repas servis

par nos camarades de la rue de Montreuil.

Alors, venez nombreuses et nombreux.

Toutes et tous les membres du bureau du CLR ... vous attendent !!!



Assemblée générale
jeudi 14 mai 2020 à 9 h 15

Sous la présidence de Dominique CAPITAJNE

Déléguée fédérale Solidaires Finances

ORDRE DU JOUR

- 1 - Rapport de Trésorerie
- 2 - Rapport d'activité et d'orientation
- 3 - Diverses interventions
- 4 - Intervention de Anne GUYOT-WELKE
future Secrétaire générale
de Solidaires Finances Publiques
- 5 - Questions diverses
- 6 - Election des membres du bureau du CLR

Fin de séance prévue à 13 heures

Les camarades qui ne pourraient pas se déplacer et qui souhaiteraient poser des questions sur un sujet particulier peuvent envoyer leurs questions à l'adresse du CLR. Il est possible à toutes et tous les camarades retraité.es qui le souhaitent de s'investir dans le fonctionnement du CLR en tant que correspondant.es dans les sections locales.

Les volontaires seront les bienvenu.es.

Contactez-nous par courrier, courriel ou le mardi par téléphone au 01-44-64-64-11.

**COUPON A RENOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU
CLR – Solidaires Finances Publiques – 80 rue de Montreuil –
75 011 PARIS**

Nom : Prénom :

Demeurant :

Rattaché.e à la section de Solidaires Finances Publiques du département :

- Assistera à l'Assemblée générale du jeudi 14 mai 2020*
- Prendra part au repas. Une participation de 20 € est à verser par chèque à l'ordre du CLR). Joindre votre chèque au présent coupon.*
- Avez-vous déjà été invité.e à l'AG départementale de votre section ?*